

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 561**31 octobre 1996****SOMMAIRE**

(The) Abbeyhall Trust Company Holding S.A., Senningerberg page	26907	Neferti, S.à r.l.	26904
ABN AMRO Valurent, Sicav, Luxembourg	26882	Noram Optic International S.A., Luxembourg	26923
Acteon S.A., Luxembourg	26914	Novag International S.A., Luxembourg	26916
Afford Holdings S.A., Luxembourg	26916	Novy S.A., Luxembourg	26916
AGT Investissement S.A.H., Luxembourg	26926	O.G.C., S.à r.l.	26905
Amhurst Corporation S.A., Luxembourg	26920	Oliva International S.A., Luxembourg	26922
Asia Super Growth Fund, Sicav, Luxembourg	26918	Operspec S.A. Holding, Luxembourg	26915
Atollex S.A., Luxembourg	26922	Philroll S.A.	26905
Bolderberg Invest S.A., Luxembourg	26919	Pontet Holding S.A., Luxembourg	26918
Brior S.A., Luxembourg	26921	Postbank Dynamik, Fonds Commun de Placement	26904
Buy Today S.A., Schifflange	26908	Postbank Rendite, Fonds Commun de Placement	26913
Café Bar Pôle Européen de Rencontres, S.à r.l., Kayl	26912	Prima Investment S.A., Luxembourg	26928
Capella S.A., Luxembourg	26924	Profin Holding S.A., Luxembourg	26919
Chambrair Grand-Duché, S.à r.l.	26913	P.T.O. S.A.	26905
Chinesco Finance S.A., Luxembourg	26921	RG Interest Plus Funds, Sicav, Luxembourg	26913
Cicerono Group S.A., Luxembourg	26920	S.A. Cristal Holding, Luxembourg	26905
Consolidated Partners S.A., Luxembourg	26924	S & G Partners S.A.	26905
Consortium International d'Investissements Eco- nomiques S.A., Luxembourg	26921	Société Anonyme Montparlais S.A., Luxembourg	26914
DekaLux 1/97 (3 Jahre roll-over), Fonds Commun de Placement	26903	Société de Gestion Ampera S.A., Luxembourg	26915
Era Properties S.A.H., Luxembourg	26926	SOFINET INT'L S.A., Société Financière à l'Etran- ger Int'l S.A., Luxembourg	26923
Euclid Investments S.A., Luxembourg	26915	Sovereign International Holdings S.A.	26905
Eurofit S.A., Luxembourg	26923	Stonehenge S.A., Luxembourg	26924
Fevag S.A., Luxembourg	26919	Strata Holding S.A., Luxembourg	26918
Fidenes S.A.H., Luxembourg	26926	Sylva Finance S.A.H., Luxembourg	26917
Finholding S.A., Luxembourg	26926	Tarp International S.A., Luxembourg	26924
Golfline, S.à r.l., Luxembourg	26910	Ultramar Holding S.A., Luxembourg	26916
G-Short Term Fund, Sicav, Luxembourg	26917	Unia S.A., Stadtbredimus	26906
Intercroissance, Sicav, Luxembourg	26917	United Industries Holding S.A., Luxembourg	26919
Jafer S.A., Luxembourg	26920	Velar Holding S.A., Luxembourg	26914
Litoprint S.A., Luxembourg	26923	Vericom S.A., Luxembourg	26907
Lyslin S.A., Luxembourg	26921	Vertriebinvestitionsgesellschaft S.A., Luxembourg	26912
Maziere Finance S.A., Luxembourg	26925	Vieh und Fleisch Import-Export A.G., Luxembourg	26922
Mebro Corporation S.A., Luxembourg	26915	Vininvest S.A., Luxembourg	26905, 26906
		Visitronics International S.A., Luxembourg	26914
		Western Development Corporation S.A., Luxem- bourg	26922

ABN AMRO VALURENTE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-third of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1) ABN AMRO Bank (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in Luxembourg, hereby represented by Mr Emile Dax, *clerc de notaire*, residing at Garnich, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 4th of September 1996;

2) ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., with registered office in Luxembourg, hereby represented by Mr Robert Klopp, *employé privé*, residing at Leudelange, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 4th of September 1996.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company (the «Company») which they form between themselves:

Title I. - Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of ABN AMRO VALURENTE (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it, which may be partially borrowed, in securities of all types and other assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Title II. - Shares - Share Capital - Net Asset Value

Art. 5. Classes of Shares - Share Capital. The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. Class A shares are capital growth shares. Class A shares shall not be entitled to dividends, but shall be entitled to an increase of the net assets in the proportion attributable to such class of shares in the relevant Compartment. Class B shares are dividend shares.

The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors in respect of the relevant Compartment, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value, class A and/or class B shares, and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in Dutch guilders of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-). The initial capital is seventy-five thousand Dutch guilders (NLG 75,000.-) divided into one thousand five hundred (1,500) fully paid-up shares of no par value of ABN AMRO VALURENTE OBLIGATIE FONDS. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The board of directors shall establish a pool of assets constituting a sub-fund («Compartment») within the meaning of Article 111 of the law of 30 March, 1988, for each class of shares or for two classes of shares in the manner described in Article 11 hereof.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares of the relevant Compartment shall, if not expressed in Dutch guilders, be converted into Dutch guilders and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares of all Compartments.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer form and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid-up on each such share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if requested, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a U.S. person.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (ii), if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be canceled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares of the relevant Compartment on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid-up shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Compartment; the board of directors may, in particular, decide that shares of any Compartment shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class of the relevant Compartment as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price shall be increased by such charges and commissions as the sales documents for the shares may provide. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed seven days from the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions and to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an independent auditor (art. 26-1 (2) of the Luxembourg Law of August 10, 1915, regarding commercial companies).

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles of Incorporation.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed seven days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, whichever is the later date, notwithstanding the provision of Article 12 hereof. Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class of the relevant Compartment, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares a shareholder holds in any class of shares of any Compartment would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Compartment.

Further, if on any given date redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific class of a specific Compartment, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company.

On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

In the event that for any reason the value of the assets in any Compartment has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Compartment to be operated in an economically efficient manner, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares of the relevant Compartment at least thirty days prior to the Valuation Day at which the redemption shall take effect. Registered holders shall be notified in writing. The Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless all such shareholders and their addresses are known to the Company.

Art. 9. Conversion of Shares. Any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his shares of the Company either from class A shares into class B shares (or vice versa) within a Compartment or from any Compartment into shares of either class of another Compartment.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset value of the relevant two shares, calculated on the same Valuation Day (as defined in Article 11 hereof).

The board of directors may set restrictions i.a. as to the frequency, terms and conditions of conversions and subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Compartment would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a conversion request for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Compartment.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person or any U.K. person, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A. - decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person or a U.K. person; and

B. - at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person or a U.K. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person or a U.K. person; and

C. - decline to accept the vote of any U.S. person or any U.K. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D. - where it appears to the Company that any U.S. person or any U.K. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsory redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Compartment as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Compartment and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant Compartment relating to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles the term «U.S. person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, Commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons defined as a U.S. person under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933 or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time.

Whenever used in these Articles the term «U.K. person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organized under the laws of, or existing in any state, Commonwealth, territory or possession of the United Kingdom, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United Kingdom is not includible in gross income for purpose of computing United Kingdom's income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United Kingdom from time to time in effect the ownership thereof would be attributed to one or more U.K. persons or any such other person or persons defined as a U.K. person.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value of shares in the Company shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Compartment as a per share figure of each Compartment, and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class of shares, on any such Valuation Day, by the number of shares of the relevant class then outstanding in accordance with the Valuation Rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

1. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;

6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of securities which are listed on any stock exchange or dealt in on any other Regulated Market is based on the last available price;

(c) money market instruments may be valued at the respective market values as estimated by the Company in good faith and in line with generally recognized valuation principles which are also verifiable by the auditor of the Company;

(d) options and futures contracts are valued at the last price on the market where any such option or futures contract is principally traded;

(e) forward contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources;

(f) all other securities and other assets, as well as securities listed on a stock exchange or dealt on any other Regulated Market, as aforesaid, for which the price as determined pursuant to sub-paragraph (b), (c), (d) and (e) hereabove is not representative of the fair market value of the relevant securities or other assets, are valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Compartment will be converted into the reference currency of such Compartment at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

1) all loans, bills and accounts payable;

2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian and its correspondents, domiciliary agent, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, fees for legal and auditing services, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising, preparing, printing and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone, telex and telefax. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

Pursuant to the law of 30th March 1988, a sicav with multiple compartments constitutes a single legal entity and secures the liabilities of each compartment on the assets of all the compartments unless otherwise agreed with creditors concerned.

III. The assets shall be pooled as follows:

The board of directors shall establish a Compartment in respect of each class of shares and may establish a Compartment in respect of two classes of shares in the following manner:

a) if two classes of shares relate to one specific Compartment, class A shares shall not be entitled to dividends, but shall be entitled to an increase in the proportion of the net assets in such Compartment attributable to such class, whereas class B shares shall be entitled to dividends, and provided further that, whenever one Compartment is established for two classes of shares, the rules set out below shall apply mutatis mutandis to both such classes;

b) the proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Compartment established for that class of shares, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Compartment attributable to the class of shares to be issued, and the assets and

liabilities and income and expenditure attributable to such class or classes shall be applied to the corresponding Compartment subject to the provisions of this article;

c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Compartment as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Compartment;

d) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Compartment or to any action taken in connection with an asset of a particular Compartment, such liability shall be allocated to the relevant Compartment;

e) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Compartment, such asset or liability shall be allocated to all the Compartments pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that pursuant to the law of 30th, March 1988, a sicav with multiple compartments constitutes a single legal entity and secures the liabilities of each compartment on the assets of all the compartments unless otherwise agreed with creditors concerned;

f) upon the payment of distributions to the holders of class B shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

For the purpose of determination of the net asset value per share in any given Compartment, the net asset value attributable to each class of shares shall be divided by the number of shares of the relevant class issued and outstanding on the relevant Valuation Day.

All Valuation Regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid by the Company such price shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until received by the Company such price shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Compartments in which the net asset value for the relevant class of shares is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

- provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each Compartment, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of the shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class of any Compartment and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each Compartment and class

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Compartment from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to a class quoted thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impracticable; or

c) during any breakdown in the means of communications normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Compartment or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Compartment; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Compartment cannot promptly or accurately be ascertained; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of

investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange; or

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares of any Compartment shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other Compartment.

Title III. - Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors proposed for election listed on the agenda of the general meeting shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented. Any candidate for director not proposed in the agenda of the meeting shall be elected only by vote of the majority of the shares outstanding.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors. Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities (the «Manager»), which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policy and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policy to be applied in respect of each Compartment and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is submitted to Part II of the Law of 30th March 1988 relating to undertakings for collective investment.

The Company's objective is to offer investors the opportunity to participate in a portfolio of interest bearing transferable securities, money market instruments and time deposit.

The investment policy of at least one Compartment of the Company provides for the permanent borrowing for investment purposes of at least 25% and up to 200% of its total net assets.

Depending on market conditions the investment policy of the Company provides also for the investment up to 100% of its assets of each Compartment in money market instruments, cash and cash equivalents (including time deposits) other than the transferable securities provided for in Article 40 (1) of the Law of 30th March 1988.

Depending on market conditions, the board of directors may decide to invest in other undertakings for collective investment of the open-ended type («UCI») up to 100% of net assets of each Compartment, being understood that such UCIs have an investment policy comparable to those of the Compartments of the Company.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Furthermore, each Compartment may purchase and sell futures contracts and options on any kind of financial instruments as well as purchase and sell options on transferable securities for reasons other than hedging - with the exception for options on currencies and currency forward contracts - within the limits specified in the prospectus. Such instruments present higher degree of economic risk than the investment in transferable securities due to higher volatility and their possible lack of liquidity. Such techniques and instruments shall be used only to the extent they do not hinder the quality of the investment policy of the different Compartments of the Company.

Art. 19. Investment Adviser. The Manager may appoint one or more investment adviser(s) who shall supply the Manager with recommendation and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 hereof.

Art. 20. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving an Investment Adviser, the Manager, the Custodian, or any other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 21. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Auditors. The accounting data related in the Annual Report of the Company shall be examined by an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfill all duties prescribed by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Title IV. - General Meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 23. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of

the Company regardless of the class of shares and the funds held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the third Thursday of May at 12.00 noon.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. In the event that the agenda includes the election of directors, the names of directors proposed for election shall be listed on the agenda.

Each share of whatever class and Compartment is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders either in person or by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. General Meetings of Shareholders in a Compartment. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Compartment may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The provisions of Article 23, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders either in person or by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders in a Compartment are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other class, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Compartment in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 25. Cancellation of Classes of Shares of a Compartment. Notwithstanding the powers conferred on the Board of Directors to redeem all Shares of a Compartment in the event that for any reason the NAV would fall below such amount as the Board of Directors shall determine to be the minimum investment level for the Compartment to operate in an efficient manner, the general meeting of shareholders of a Compartment may, upon proposal by the Board of Directors, by resolution adopted at such meeting, (i) reduce the capital of the SICAV by cancellation of all of the Shares issued in such Compartment and refund to the shareholders the NAV of their Shares (taking into account actual realization prices of investments as well as realization expenses in connection with such cancellation) calculated on the Valuation Day at which such resolution shall take effect, provided that the general meeting shall decide whether the SICAV shall continue, until the Valuation Day at which the decision shall take effect to deal with redemption and conversion requests from the shareholders or (ii) decide the cancellation of the Shares issued in such Compartment and the allocation of Shares to be issued in another Compartment of the SICAV, subject to the approval by the general meeting of shareholders of such other Compartment, provided that (a) for a period of one month after the publication mentioned herebelow, shareholders of the relevant Compartments shall have the right to request the redemption or the conversion of all or part of their Shares at the applicable NAV per Share, subject to the procedures described under «Redemption of Shares» and «Conversion of Shares» without any redemption or conversion charges and (b) the assets of the Compartment the Shares of which shall be cancelled shall be allocated to the portfolio of the other Compartment, provided that such an allocation is not contrary to the investment policy of this other Compartment.

Shares not redeemed or converted will be exchanged on the basis of the NAV per Share of the relevant class in the relevant Compartment, on the Valuation Day at which the resolution shall take effect. In the general meetings of shareholders of the two Compartments affected, no quorum is required and resolutions may be passed by the affirmative vote of the simple majority of the Shares present or represented at such meetings.

The net assets of the liquidated Compartments will be distributed to the eligible parties in proportion to the shares they hold in such Compartments. Undistributed assets at the date of closure will be deposited with the Custodian Bank for a period not to exceed six months with effect from such date. After this period these assets will be deposited in escrow at the Caisse des Consignations. Assets not claimed from escrow within the prescription period would be liable to be forfeited in accordance with the provisions of the Luxembourg Law.

In either such event, shareholders of the Compartments affected by the proposed cancellation of their Shares shall be notified of the resolutions of the general meetings of shareholders one month before the effectiveness thereof by notice given in writing to registered shareholders and if appropriate published in the Luxemburger Wort and in such newspapers issued in countries where the Compartments' shares are commercialized, and as the Board of Directors may determine.

The Articles do not provide for the possibility to merge one or several Compartments with funds of other UCI.

Art. 26. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

Art. 27. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Compartment shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Compartment shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

Any resolution as to the distribution of dividends to shares of a class which relates to a specific Compartment, shall be subject only to a vote of the holders of shares of the class or classes which relate to such Compartment.

For class B shares of any Compartment, the board of directors may decide to pay interim dividends in accordance with the law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place as the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors. Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Compartment relating to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on distributions declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. - Final Provisions

Art. 28. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavors to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 29. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 31 thereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority vote of the shareholders present or represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the votes of the shareholders present or represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 30. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 31. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Provisions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the 31st of December 1996.

2) The first annual general meeting will be held on the third Thursday of May 1997.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) one (1) share without nominal value for ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.;
- 2) one thousand four hundred ninety-nine (1.499) shares without nominal value for ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Evidence of the above payments, totaling seventy-five thousand Dutch guilders (NLG 75,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the articles of incorporation, of the various classes of shares and Compartments which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares and Compartments to which the shares subscribed to shall appertain.

Expenses

The expenses which shall be borne pro rata by each Compartment of the Company as a result of its creation are estimated at approximately two hundred thousand Luxembourg francs (200,000.-).

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 2000:

Mr Jacobus Fieret, (Chairman) Executive Vice-President ABN AMRO BANK N.V., Amsterdam, the Netherlands

Mr Frederik B. Deiters, Managing Director ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

Mr Peter C.E. Swelheim, Executive Vice-President ABN AMRO BANK N.V., Amsterdam, the Netherlands

Mr Gerben W.A. Wardenier, Managing Director ABN AMRO TRUSTCOMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

II. The following is elected as auditor: ERNST & YOUNG S.A., rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2013 Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 septembre 1996;

2) ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 4 septembre 1996.

Les procurations signées ne varientur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire d'acter comme suit les statuts d'une société à constituer entre eux:

Titre Ier. - Dénomination - Siège Social - Durée - Objet

Art. 1er. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ABN AMRO VALURENTE, (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose et qui peuvent être en partie empruntés en valeurs mobilières de tout type et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques

d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre II. - Capital Social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions. Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes. Les actions de la catégorie A sont des actions de capitalisation. Les actions de la catégorie A n'auront pas droit à des dividendes, mais auront droit à l'augmentation des avoirs nets dans la proportion attribuable à cette catégorie d'actions du Compartiment concerné. Les actions de la catégorie B sont des actions de distribution. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des valeurs de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour la catégorie d'actions concernée, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, de la catégorie A et/ou de la catégorie B, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum est celui prévu par la loi, soit l'équivalent en florins néerlandais de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-). Le capital initial est de soixante-quinze mille florins néerlandais (NLG 75.000,-) divisé en mille cinq cents (1.500) actions entièrement libérées, sans mention de valeur de ABN AMRO VALURENTE OBLIGATIE FONDS. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (ci-après «le Compartiment»), au sens de l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions du Compartiment concerné seront, s'ils ne sont pas exprimés en florins néerlandais, convertis en florins néerlandais et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions de tous les Compartiments.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, par la déclaration que le cessionnaire n'est pas un ressortissant des Etats-Unis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties satisfaisantes en faveur des administrateurs que cette émission ou conversion n'entraînera pas la possession de ces actions par un «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique».

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-

ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre à charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions du Compartiment concerné. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée du Compartiment concerné, déterminé conformément à l'Article 11 ci-dessous, au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 12 ci-après) tel que déterminé conformément aux conditions et modalités que le conseil d'administration pourra déterminer périodiquement. Ce prix sera majoré des frais et commissions indiqués dans les documents de vente des actions. Le prix ainsi déterminé sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas sept jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la mission d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises indépendant (Article 26 - 1 (2) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales).

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas sept jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, tel que déterminé conformément aux conditions et modalités que le conseil d'administration pourra déterminer, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, si cette date est postérieure, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 12 ci-dessous. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée du Compartiment concerné, déterminé conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, déduction faite de toutes charges et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des actions de la Société.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions d'un Compartiment en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminée par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de ce Compartiment.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée d'un Compartiment déterminé, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour d'Evaluation concerné.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action applicable le

Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) du Compartiment concerné au moins trente jours avant le Jour d'Evaluation lors duquel le rachat prendra effet. Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société.

Art. 9. Conversion des Actions. Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions (i) de la catégorie A en actions de la catégorie B (ou vice-versa) à l'intérieur d'un même Compartiment, ou (ii) d'un Compartiment en actions d'une autre catégorie d'un autre Compartiment.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 11 ci-après).

Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans un Compartiment déterminé en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de ce Compartiment.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise.

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou du Royaume-Uni tels que définis dans cet Article, et à cet effet:

A. - la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou du Royaume-Uni; et

B. - la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou du Royaume-Uni; et

C. - la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou du Royaume-Uni; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou du Royaume-Uni, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions du Compartiment concerné; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat susmentionné, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment établi en relation avec la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son site ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act de 1933» ou le «United States Internal Revenue Code de 1986», tel que modifié périodiquement.

Le terme «ressortissant du Royaume-Uni», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident du Royaume-Uni, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, territoire ou possession du Royaume-Uni, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors du Royaume-Uni n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt anglais sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son site ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment au Royaume-Uni, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants du Royaume-Uni ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) du Royaume-Uni.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. La valeur nette d'inventaire par action de la Société sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les Règles d'Evaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société (sauf que la Société pourra faire des ajustements qui ne soient pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- (a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (b) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées sur une bourse de valeurs ou négociées sur tout autre Marché Réglementé sera déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible;
- (c) les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leurs valeurs de marché respectives telles que estimées par la société de bonne foi et en conformité avec des principes d'évaluation généralement admis et susceptible d'être vérifiés par l'auditeur de la Société;
- (d) les options et contrats à terme sont évalués au dernier prix du marché sur lequel ces options ou contrats à terme sont principalement traités;

(e) les contrats à terme sont évalués à leurs justes valeurs de marché respectifs sur base des prix fournis par des sources indépendantes;

(f) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b), (c), (d) ou (e) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou d'autres avoirs, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment aux derniers taux de change fixés par une banque comptant parmi les banques les plus importantes. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2) tous intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);

3) tous frais courus ou à payer (y compris les frais d'administration, les commissions de conseil et de gestion, commissions de performance, commissions du dépositaire, et commissions des agents de la Société);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront les frais de constitution, les commissions payables aux gestionnaires ou conseils en investissements, les frais et commissions payables aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, à tous agents payeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone, télex et télécopieur. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période et peut les provisionner en proportion égale durant cette période.

Conformément à la loi du 30 mars 1988, une sicav à compartiments multiples constitue une seule et unique entité juridique et assure les engagements de chaque compartiment sur les actifs de tous les compartiments sauf accord contraire avec les créanciers concernés.

III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux catégories d'actions de la manière suivante:

a) si deux catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, la catégorie d'actions A ne donnera pas droit à des distributions, mais donnera droit à un accroissement de la quote-part des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à cette catégorie, tandis que les actions de la catégorie B donnera droit à des distributions, étant entendu que, lorsqu'un Compartiment est établi pour deux catégories d'actions, les dispositions édictées ci-dessous s'appliquent mutatis mutandis à chacune des deux catégories;

b) les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette catégorie d'actions et, s'il y a lieu, le montant y correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) seront attribués au Compartiment correspondant, conformément aux dispositions de cet Article;

c) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et

bonne foi, étant entendu que conformément à la loi du 30 mars 1988, une sicav à compartiments multiples constitue une seule et unique entité juridique et assure les engagements de chaque compartiment sur les actifs de tous les compartiments sauf accord contraire avec les créanciers concernés;

f) à la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions de la catégorie B, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Pour la détermination de la valeur nette d'inventaire par action dans un Compartiment donné, la valeur nette d'inventaire attribuable à chaque catégorie d'actions sera divisée par le nombre total des actions de la catégorie d'actions concernée, émises et en circulation au Jour d'Evaluation concerné.

Toutes les Règles d'Evaluation et la détermination de valeurs seront interprétées et répondront aux règles comptables généralement admises.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné dans laquelle la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Pour chaque Compartiment, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée d'un Compartiment ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment d'actions est cotée, est fermée pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, pourvu que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société, de l'avis du conseil d'administration, ne peut pas disposer de ses avoirs de la Société attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer; ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un tel Compartiment d'actions ou les cours en bourse ou d'un autre marché relatifs aux avoirs attribuables à un tel Compartiment sont hors de service; ou

d) si pour toute autre raison les prix ou valeurs des investissements de la Société, attribuables à un Compartiment, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions d'un autre Compartiment.

Titre III. - Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les adminis-

trateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs dont les noms sont proposés à l'élection dans l'ordre du jour de l'assemblée générale, seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées. Tout candidat ou poste d'administrateur qui n'a pas été proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée sera élu uniquement par la majorité des votes des actions en circulation.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des investissements de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales (le «Gestionnaire») qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration.

La Société est soumise à la Partie II de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

L'objectif de la société est d'offrir aux investisseurs l'occasion de participer à un portefeuille de valeurs mobilières à intérêts d'instruments du marché monétaire et de dépôts à terme.

La politique d'investissement d'au moins un compartiment de la société prévoit pour des objectifs d'investissement l'emprunt permanent d'au moins 25% et jusqu'à 200% de ses avoirs nets totaux.

En fonction des conditions du marché la politique d'investissement de la société prévoit aussi l'investissement jusqu'à 100% de ses avoirs de chaque compartiment dans des investissements du marché monétaire, des liquidités et des équivalents à des liquidités (y compris des dépôts à terme) autres que des valeurs mobilières telles que prévues à l'article 40 (1) de la loi du 30 mars 1988.

En fonction des conditions du marché, le conseil d'Administration peut décider d'investir pour d'autres organismes de placement collectif de type ouvert («OPC») jusqu'à 100% des avoirs nets de chaque Compartiment, étant entendu que ces OPC aient une politique d'investissement comparable à celles des Compartiments de la sicav.

La Société pourra recourir (i) aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une gestion du portefeuille efficace et (ii) à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

En outre, chaque Compartiment peut acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tout instrument financier ainsi qu'acheter et vendre des options sur valeurs mobilières pour des raisons autres que de couverture - sous réserve des options sur devises et des contrats à terme sur devises - dans les limites précisées dans le Prospectus. Ces instruments présentent un degré de risque économique plus élevé que l'investissement en valeurs mobilières à cause d'une plus grande volatilité et de leur possible défaut de liquidité. Ces techniques et instruments seront utilisés seulement dans la mesure où ils ne font pas obstacle à la qualité de la politique d'investissement des différents compartiments de la Société.

Art. 19. Conseil en Investissements. Le Gestionnaire peut conclure un contrat de conseil en investissements avec un ou plusieurs Conseil(s) en Investissements qui devront fournir au Gestionnaire des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement conformément à l'Article 18 ci-dessus.

Art. 20. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Conseil en Investissement, le Gestionnaire ou le Dépositaire ou toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 22. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV. - Assemblées Générales - Année Sociale - Distributions

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires de la Société, quel que soit la catégorie d'actions et les Compartiments auxquels ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée. L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points. Au cas où l'ordre du jour comprendrait l'élection d'administrateurs, les noms des administrateurs proposés à l'élection seront indiqués dans l'ordre du jour.

Chaque action, quel que soit la catégorie ou le Compartiment dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

Les dispositions de l'Article 23, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie sera soumise à une décision des actionnaires de ce Compartiment, conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 25. Annulation de Catégories d'Actions dans un Compartiment. Sans préjudice des pouvoirs conférés au conseil d'administration de racheter toutes les actions d'un compartiment dans le cas où peu importe la raison la valeur nette d'inventaire tombe en dessous d'un montant déterminé par le conseil d'administration comme étant le niveau d'investissement minimum pour permettre au compartiment d'opérer de manière efficace, l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment peut, sur proposition du conseil d'administration et par résolution prise lors de cette assemblée, (i) réduire le capital de la Société par annulation de toutes les actions émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des frais et dépenses réels encourus lors de la réalisation des investissements relatifs avec ces annulations), calculée le Jour d'Evaluation au cours duquel une telle décision prendra effet pour autant que l'assemblée générale décide le maintien de la SICAV jusqu'au jour d'évaluation au cours duquel la décision prendra effet pour traiter les demandes de rachat et de conversion de la part des actionnaires et (ii) décider l'annulation des actions émises dans ce Compartiment et l'attribution d'actions à émettre dans un autre Compartiment, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cet autre Compartiment, et seulement si les actions d'un tel autre Compartiment peuvent être distribuées aux actionnaires, sans que ce Compartiment ne doive faire l'objet d'un entregistrement ou d'une qualification selon les lois d'une juridiction autre que celle où ce Compartiment à déjà été enregistré ou qualifié au moment de l'annulation proposée, étant entendu que, pendant un délai d'un mois à partir de ces assemblées générales, les actionnaires des Compartiments concernés auront le droit de demander le rachat de tout ou partie de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par

action applicable selon les procédures décrites dans l'Article 8 ci-dessus (sans prélèvement d'une commission de rachat). Dans les assemblées générales des actionnaires des deux Compartiments concernés, aucun quorum de présence n'est requis et les résolutions peuvent être prises à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à ces assemblées.

Dans tous les cas, les actionnaires des Compartiments dont les actions seront annulées seront informés de la décision de l'assemblée générale un mois avant sa prise d'effet par un avis envoyé à l'adresse portée au registre des actionnaires et publié dans le *Luxemburger Wort* et tout autre journal que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 26. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} mai de chaque année et se terminera le 30 avril de l'année suivante.

Art. 27. Distributions. Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Toute résolution concernant la distribution de dividendes d'une catégorie d'actions correspondant à un Compartiment déterminé devra seulement être approuvée par les actionnaires de la ou des catégories d'actions correspondant à ce Compartiment.

Pour la catégorie B d'actions dans tout Compartiment le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actions nominatives et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à (aux) la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. - Dispositions Finales

Art. 28. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire a les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois de la date de prise d'effet de cette décision. Les administrateurs peuvent dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 29. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 31 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts.

L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les votes des actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 30. Liquidation. Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 31. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le troisième jeudi du mois de mai 1997.

Souscription et paiement

Le capital initial de la Société est souscrit comme suit:

- 1) une (1) action sans valeur nominale par ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.
- 2) mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (1.499) actions sans valeur nominale par ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire soixante-quinze mille florins néerlandais (NLG 75.000,-) a été donné au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses sous quelque forme que ce soit qui seront supportés au pro rata par chaque compartiment, sont évalués approximativement à deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,-).

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000:

- M. Jacobus Fieret (Président), Executive Vice-President ABN AMRO BANK N.V., Amsterdam, Pays-Bas
- M. Frederik B. Deiters, Administrateur-Délégué ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg
- M. Peter C.E. Swelheim, Executive Vice-President ABN AMRO BANK N.V., Amsterdam, Pays-Bas
- M. Gerben W.A. Wardenier, Administrateur-Délégué ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg

II. Est nommée réviseur d'entreprises: ERNST & YOUNG S.A., rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2013 Luxembourg.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation y afférente à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 1996, vol. 828, fol. 3, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 1996. F. Kessler.
(34203/219/1440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1996.

DekaLux 1/97 (3 Jahre roll-over), Fonds Commun de Placement.**SONDERREGLEMENT**

Zur Eingliederung des DekaLux 1/97 (B) in den DekaLux 1/97 (3 Jahre roll-over) hat die DEKA INTERNATIONAL S.A., die Verwaltungsgesellschaft dieser Luxemburger Investmentfonds gemäß Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (fonds communs de placement), mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, das Sonderreglement zu DekaLux 1/97 (3 Jahre roll-over) in seinem Artikel 2 neu zu fassen und Artikel 3 Abs. 3 und Artikel 4 anzupassen.

Demzufolge wird die Anteilsklasse B des DekaLux 1/97 (3 Jahre roll-over), von der noch keine Anteile ausgegeben wurden, in Anteilsklasse C umbenannt und eine Anteilsklasse B neu eingerichtet, der die Anteile mit der Bezeichnung DekaLux 1/97 (B) zugeordnet werden.

Artikel 2 lautet nunmehr:

Art. 2. Anteile.

1. Für den Fonds sind abweichend von Artikel 5 Abs. 2 des Grundreglements ab 1. Juni 1996 Anteile der Anteilsklassen A (thesaurierend) und C (ausschüttend) und ab 15. Dezember 1996 Anteile der Anteilsklasse B (thesaurierend) eingerichtet.

2. (...)

3. Anteile, die vor dem 15. Dezember 1996 von der Verwaltungsgesellschaft über 1, 5, 10 oder 100 Anteile ausgestellt und ausgegeben wurden, und die Bezeichnung DekaLux 1/97 (B) tragen, bleiben in dieser Form bestehen und behalten ihre Gültigkeit. Sie werden der Anteilsklasse B zugerechnet.

4. Anteile der Anteilsklasse C werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung von effektiven Stücken besteht nicht.

In Artikel 3 Abs. 3 und Artikel 4 wird Anteilsklasse B durch Anteilsklasse C ersetzt. Sie lauten nunmehr:

Art. 3. Fondswahrung, Bewertungstag, Ausgabe und Rucknahme von Anteilen.

(. . .)

3. Die Ausgabe von Anteilen ist derzeit eingestellt. Nach dem 31. Januar 1997 werden an jedem Bewertungstag nur Anteile der Anteilsklasse C ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gema Artikel 7 des Grundreglements. Der Ausgabepreis kann sich um Gebuhren und andere Belastungen erhohen, die in den jeweiligen Vertriebslandern anfallen.

Art. 4. Ausschuttung.

Die Verwaltungsgesellschaft wird auf die Anteile der Anteilsklasse C (ausschuttend) des Fonds eine jahrliche Ausschuttung entsprechend Artikel 11 Abs. 2-4 des Grundreglements vornehmen.

Art. 9. Inkrafttreten.

Dieses Reglements tritt am 1. November 1996 in Kraft.

Luxemburg, den 21. Oktober 1996.

DEKA INTERNATIONAL S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

DEUTSCHE GIROZENTRALE S.A.
INTERNATIONAL S.A.
Die Depotbank
Unterschriften

Enregistre  Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 80, case 4. – Reu 500 francs.

Le Receveur (signe): J. Muller.

(37408/000/42) Depose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

POSTBANK DYNAMIK, Fonds Commun de Placement  compartiments multiples.

Die DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A. hat mit Zustimmung der Depotbank, der DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A. beschlossen, das erstmals am 25. Februar 1995 im Memorial C, Recueil des Societes et Associations veroffentlichte Verwaltungsreglement in Artikel 1 Absatz 1 und in Artikel 2 Absatz 1 sowie in Artikel 13 zu ndern.

Die genderten Bestimmungen des Verwaltungsreglements lauten wie folgt:

«Art. 1. Der Fonds.

1. Der POSTBANK DYNAMIK (im folgenden der «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Groherzogtums Luxemburg als Organismus fur gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») in der Form eines Investmentfonds (fonds commun de placement  compartiments multiples) aufgelegt.

(. . .)

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

1. Verwaltungsgesellschaft ist die DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A., eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz in Senningerberg, Groherzogtum Luxemburg.

(. . .)

Art. 13. Verjahrung und Vorlegungsfrist.

(. . .)

2. Der Anspruch auf Auszahlung einer Ausschuttung verjahrt in funf Jahren nach Falligkeit der jeweiligen Ausschuttung. Nicht innerhalb dieser Frist abgeforderte Ausschuttungsbetrage verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermachtigt, nicht aber verpflichtet, nach Ablauf der Verjahrungsfrist die dann nicht abgeforderten Ausschuttungsbetrage fur Auszahlungen an Anteilsinhaber, die ihr Recht erst nach Ablauf der Verjahrungsfrist geltend machen, bereitzuzahlen, wobei die Verwaltungsgesellschaft sicherstellen wird, da eine solche Handhabung unterschiedslos zugunsten aller Anteilsinhaber, die ihr Recht erst nach Ablauf der Verjahrungsfrist geltend machen, erfolgt sowie weiterhin, da durch eine solche Handhabung den am Fondsvermogen bzw. an dem jeweiligen Teilfondsvermogen beteiligten Anteilsinhabern kein Nachteil entsteht.»

Luxemburg, den 7. Oktober 1996.

POSTBANK ASSET
MANAGEMENT S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

DEUTSCHE POSTBANK
INTERNATIONAL S.A.
Die Depotbank
Unterschriften

Enregistre  Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 95, case 9. – Reu 500 francs.

Le Receveur (signe): J. Muller.

(37744/250/34) Depose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 25 octobre 1996.

NEFERTI, S. r.l., Societe  responsabilite limitee.

EXTRAIT

Le sige social  Luxembourg, 99, rue des Trevires, est declare avec effet immediat.

Luxemburg, le 8 octobre 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistre  Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 60, case 6. – Reu 500 francs.

Le Receveur (signe): J. Muller.

(36925/604/10) Depose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 18 octobre 1996.

P.T.O. S.A., Société Anonyme.

EXTRAIT

Le siège social à Luxembourg, 99, rue des Trévires, est dénoncé avec effet immédiat.
Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1996, vol. 485, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36934/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 1996.

P.T.O. S.A., Société Anonyme.

EXTRAIT

Madame T. Brasseur démissionne de ses fonctions d'administrateur de la société P.T.O. S.A.

T. Brasseur.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36935/604/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 1996.

S.A. CRISTAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, montée de la Pétrusse.

Par la présente, la soussignée Verwerft Ingrid demeurant, 170, Val Ste Croix, L-1370 Luxembourg, donne sa démission avec effet immédiat comme administrateur de la S.A. CRISTAL HOLDING domiciliée 7, montée de la Pétrusse, Luxembourg.

I. Verwerft.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1996, vol. 485, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(37017/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1996.

**O.G.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
PHILROLL S.A., Société Anonyme,
SOVEREIGN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
S & G PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

LIQUIDATIONS

Par jugements du 10 octobre 1996, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés:

- O.G.C., S.à r.l.;
- PHILROLL S.A.;
- SOVEREIGN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.;
- S & G PARTNERS S.A.

Pour extrait conforme
Y.Wagener

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 61, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37136/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1996.

VININVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.011.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VININVEST S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(30254/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

VININVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.011.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 avril 1996

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1995 et du bilan au 31 décembre 1995, desquels il résulte que les pertes sont supérieures au capital, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide du maintien de l'activité de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1996.

VININVEST S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 82, case 8. — Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30255/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

UNIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 1, Hamesfeld.
R. C. Luxembourg B 35.100.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIA S.A., avec siège social à Stadtbredimus, 1, Hamesfeld,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 117 du 11 mars 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler de résidence à Luxembourg, le 15 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 180 du 24 avril 1993, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 35.100.

Bureau

La séance est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Monsieur Karl Herrmann, employé, demeurant à D-66113 Saarbrücken (Allemagne), Neunkircherstrasse 180A.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Katharina Klein, employée, demeurant à F-57145 Woustviller (France), 2, Impasse des Coquelicots.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rainer Bickel, employé, demeurant à D-66131 Ensheim (Allemagne), Auf'm Ficheler 5.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«1. Décision sur la mise en liquidation de la société.

2. Nominatation de Monsieur Karl Herrmann, employé, demeurant à D-66113 Saarbrücken (Allemagne), Neunkircherstrasse 180A, comme liquidateur et fixation de ses pouvoirs.»

II. Le capital social est divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement convoquée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Monsieur Karl Herrmann, employé, demeurant à D-66113 Saarbrücken (Allemagne), Neunkircherstrasse 180A.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Il peut signer seul pour toutes les opérations de liquidation.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

L'assemblée déclare expressément renoncer à la traduction du texte qui précède en langue allemande.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: K. Herrmann, K. Klein, R. Bickel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 92S, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 août 1996.

T. Metzler.

(30251/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

VERICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 51.203.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 411 du 28 août 1995

Il en résulte d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 23 avril 1996, que le siège social de la société sera transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante:

VERICOM S.A.

2-4, rue Beck

L-1222 Luxembourg.

VERICOM S.A.

Signature

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

A. Schwachtgen

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30252/230/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

THE ABBEYHALL TRUST COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2434 Senningerberg, 2, rue des Résidences.

R. C. Luxembourg B 28.294.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

THE ABBEYHALL TRUST COMPANY HOLDING S.A.

Pour le conseil d'administration

Signature

(30296/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

BUY TODAY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3858 Schifflange, 24, rue D. Netgen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Max Lutty, employé privé, demeurant à L-1361 Luxembourg, 7, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne;
- 2.- Monsieur Daniel Heiderscheid, employé, demeurant à L-4475 Belvaux, 105, rue d'Oberkorn;
- 3.- Monsieur Henri Lucas, employé, demeurant à L-4487 Belvaux, 202, rue de Soleuvre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de BUY TODAY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Schifflange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la représentation et la vente d'articles de bureau, de machines et installations.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1996.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Max Luty, employé privé, demeurant à L-1361 Luxembourg, 7, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, quatre-vingt-dix-huit actions	98
2.- Monsieur Daniel Heiderscheid, employé, demeurant à L-4475 Belvaux, 105, rue d'Oberkorn, une action	1
3.- Monsieur Henri Lucas, employé, demeurant à L-4487 Belvaux, 202, rue de Soleuvre, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs (55.000,- LUF).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

1.- Monsieur Max Luty, prénommé.

2.- Monsieur Daniel Heiderscheid, prénommé.

3.- Monsieur Henri Lucas, prénommé.

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, Madame Josée Feiereisen-Scheuer, employée privée, demeurant à L-8340 Olm, 79, boulevard Robert Schuman.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-3858 Schiffflange, 24, rue Denis Netgen.

4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration, se composant des administrateurs ci-avant nommés et ici présents, s'est réuni et a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

Monsieur Max Luty, prénommé, est élu aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Monsieur Henri Lucas, prénommé, est désigné comme administrateur-délégué avec pouvoir de représenter et d'engager la société pour les actes de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Luty, D. Heiderscheid, H. Lucas, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 92S, fol. 77, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 août 1996.

P. Decker.

(30266/206/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

GOLFLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 15, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Steve Darne, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Robert Darne, administrateur de sociétés, demeurant à Bridel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à San Ciprianu/Corse, le 18 juillet 1996.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Robert Darne, prénommé, agissant en nom personnel.

3. Monsieur Eddy Maillot, gérant de société, demeurant à Nice (France).

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GOLFLINE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- la fabrication, la vente, le négoce, l'importation et l'exportation et la représentation de tous articles se rapportant à la pratique du golf, tels que clubs de golf et leurs accessoires, chariots, vêtements, sacs de golf, gants et balles de golf ainsi que tous articles ou produits destinés aux activités sportives et aux loisirs;

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social;

- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Steve Darne, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Robert Darne, prénommé, quarante parts sociales	40
3. Monsieur Eddy Maillot, gérant de société, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1996.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1510 Luxembourg, 15, avenue de la Faïencerie.

2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Steve Darne, prénommé, comme gérant technique,

b) Monsieur Eddy Maillot, prénommé, comme gérant administratif.

La société est valablement engagée par la signature de l'un des gérants jusqu'à concurrence d'un montant de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF), au-delà de ce montant, la signature individuelle du gérant technique est seule requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Darne, E. Maillot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1996, vol. 92S, fol. 45, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 août 1996.

G. Lecuit.

(30273/220/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

VERTRIEBINVESTITIONSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 24.233.

Composition de l'actionariat de la société VERTRIEBINVESTITIONSGESELLSCHAFT S.A. lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 24 juillet 1996 par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg:

- QUELLE BETEILIGUNGS, GmbH, Fürth;

- QUELLE SCHICKEDANZ A.G. & Co., Fürth.

Luxembourg, le 19 août 1996.

VERTRIEBINVESTITIONSGESELLSCHAFT S.A.

Signatures

Représentée par deux administrateurs

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30253/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

CAFE BAR POLE EUROPEEN DE RENCONTRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3640 Kayl, 18, rue du Faubourg.

R. C. Luxembourg B 53.578.

EXTRAIT

Suivant acte de cession de parts reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 6 août 1996, numéro 1267 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 1996, vol. 826, fol. 55, case 11, de la société à responsabilité limitée CAFE BAR POLE EUROPEEN DE RENCONTRES, S.à r.l., avec siège social à L-3640 Kayl, 18, rue du Faubourg, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire prédit en date du 11 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 160 du 1^{er} avril 1996, au capital social de cinq cent mille francs, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

Monsieur René Drozd, ouvrier communal, demeurant à L-3649 Kayl, 18, rue du Faubourg, 100 parts.

Esch-sur-Alzette, le 19 août 1996.

Pour extrait

N. Muller

Le notaire

(30313/224/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

POSTBANK RENDITE, Fonds Commun de Placement à compartiments multiples.

Die DEUTSCHE POSTBANK CAPITAL MANAGEMENT S.A. hat mit Zustimmung der Depotbank, der DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A. beschlossen, das erstmals am 2. November 1993 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlichte, zuletzt gemäß Veröffentlichung vom 22. Februar 1996 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations geänderte Verwaltungsreglement in Artikel 1 Absatz 1 und in Artikel 2 Absatz 1 zu ändern.

Die geänderten Bestimmungen des Verwaltungsreglements lauten wie folgt:

«Art. 1. Der Fonds.

1. Der POSTBANK RENDITE (im folgenden der «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») in der Form eines Investmentfonds (fonds commun de placement à compartiments multiples) aufgelegt.

(...)

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

1. Verwaltungsgesellschaft ist die DEUTSCHE POSTBANK CAPITAL MANAGEMENT S.A., eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz in Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.»

Luxemburg, den 7. Oktober 1996.

DEUTSCHE POSTBANK
CAPITAL MANAGEMENT S.A.

DEUTSCHE POSTBANK
INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37745/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1996.

CHAMBRAIR GRAND-DUCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

RECTIFICATIF

A la page 21425 du Mémorial C, n° 447 du 11 septembre 1996, il y a lieu de lire à l'intitulé: CHAMBRAIR GRAND-DUCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(04044/XXX/7)

**RG INTEREST PLUS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. RG MONEY PLUS FUND, Société de droit luxembourgeois).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 40.490.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires se tiendra le jeudi 28 novembre 1996 à 14.00 heures, aux bureaux de CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapport de la direction et des réviseurs d'entreprises;
2. Arrêt des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 1996;
3. Approbation de la proposition de la direction concernant l'affectation du résultat annuel de chacun des sub-funds;
4. Décharge de la direction;
5. Election ou réélection des membres de la direction et des réviseurs d'entreprises, pour la période allant jusqu'à la prochaine assemblée générale;
6. Divers.

Les actionnaires désirant participer à l'assemblée et y faire valoir leur droit de vote sont priés d'en aviser, par écrit, l'une des banques mentionnées ci-dessous, avant le 18 novembre 1996:

BANQUE ROBECO (SUISSE) S.A., CH-1215 Genève 15, 16, Chemin des Coquelicots;

ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A., L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison;

RABOBANK NEDERLAND, Afd. Beheren/UC O 115, NL-3500 HG Utrecht, Croeselaan 18, Postbus 17100;

ROBECO EFFECTENBANK N.V., NL-1001 AM Amsterdam, Herengracht 493, Postbus 3719.

Aucun quorum précis n'est requis pour prendre des décisions valides concernant les points de l'ordre du jour. Les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Le rapport annuel d'activité au titre de l'exercice 1995/1996 est disponible auprès du siège social de la Société, auprès de CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A. et auprès des banques susnommées.

Luxembourg, le 31 octobre 1996.

La direction.

(04052/817/30)

26914

ACTEON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 45.760.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03892/534/15)

Le Conseil d'Administration.

VISITRONICS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.946.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 novembre 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1994, 1995 et 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03982/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME MONTPARLAIS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.868.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03984/526/15)

Le Conseil d'Administration.

VELAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.444.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 novembre 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03985/526/14)

Le Conseil d'Administration.

26915

OPERSPEC S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 16.316.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03987/526/14)

Le Conseil d'Administration.

EUCLID INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 24.357.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03988/526/14)

Le Conseil d'Administration.

MEBRO CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.800.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 décembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 octobre 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03989/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE GESTION AMPERA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.188.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 décembre 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 octobre 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03990/526/14)

Le Conseil d'Administration.

NOVY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.398.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 novembre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03986/526/17)

Le Conseil d'Administration.

ULTRAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.663.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 décembre 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 octobre 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03991/526/14)

Le Conseil d'Administration.

AFFORD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.965.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 novembre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (04022/526/15)

Le Conseil d'Administration.

NOVAG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.204.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, le 19 novembre 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur ou de plusieurs liquidateurs et détermination de ses ou de leurs pouvoirs.

I (04048/029/14)

Le Conseil d'Administration.

SYLVA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 35.632.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 novembre 1996 à 10.45 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Réélections statutaires.
6. Divers.

I (03912/520/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERCROISSANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.033.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 1996 à 9.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de manière à modifier la dénomination de la SICAV INTERCROISSANCE en LION-INTERGESTION;
2. Modification des articles 8 et 9 des statuts de manière à autoriser, si nécessaire, un calcul mensuel de la valeur nette d'inventaire;
3. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée ne délibérera valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital social est représentée et que les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 19 novembre 1996.

I (04054/755/22)

Le Conseil d'Administration.

G-SHORT TERM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.468.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 octobre 1996 n'ayant pas atteint le quorum de présence, les actionnaires sont priés d'assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de G-SHORT TERM, SICAV, qui se tiendra le 4 décembre 1996 à Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy à 11.00 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 11, paragraphe I point (a), des statuts qui devient:

«La valeur des avoirs en caisse ou en dépôt sera déterminée sur la base d'une actualisation des flux en fonction de leur échéance et sur la base d'un taux de marché de référence. La valeur des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.»

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits cinq jours francs avant l'assemblée dans le registre des actionnaires et les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, à Luxembourg.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Les résolutions devront être adoptées par une majorité des deux tiers des actions représentées à l'assemblée.

I (04072/755/26)

Le Conseil d'Administration.

STRATA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 49.412.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 novembre 1996 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire.
6. Démission des Administrateurs en fonction, nomination de nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

I (03913/520/19)

Le Conseil d'Administration.

PONTET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.428.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 novembre 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03983/526/14)

Le Conseil d'Administration.

ASIA SUPER GROWTH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 14. rue Aldringen.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of ASIA SUPER GROWTH FUND, SICAV, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 14, rue Aldringen, on Friday 15th November, 1996 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept:
 - (a) the Management Report of the Directors,
 - (b) the Report of the Auditor.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31st July, 1996.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 31st July, 1996.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To approve the payment of a dividend.
6. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
7. Any other business.

Notes:

1. A Member entitled to attend and vote is entitled to appoint one or more proxies to attend and on a poll vote instead of him. A proxy need not also be a member of the Corporation.
2. The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the Shares present or represented at the meeting.
3. To be valid forms of proxy must be lodged at the Registered Office of the Corporation not later than 48 hours before the time at which the Meeting is convened.

I (04075/584/29)

The Board of Directors.

BOLDERBERG INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 38.350.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 19 novembre 1996 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04009/506/16)

Le Conseil d'Administration.

FEVAG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.038.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 novembre 1996 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (04003/029/19)

Le Conseil d'administration.

PROFIN HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.103.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 novembre 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (04004/029/19)

Le Conseil d'administration.

UNITED INDUSTRIES HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.869.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 novembre 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (04005/029/19)

Le Conseil d'administration.

JAFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 novembre 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (04006/029/19)

Le Conseil d'administration.

AMHURST CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.301.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, le 19 novembre 1996 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de 3.100.000,- USD (trois millions cent mille U.S. dollars) pour le ramener de son montant actuel de 3.500.000,- USD (trois millions cinq cent mille U.S. dollars) à 400.000,- USD (quatre cent mille U.S. dollars) par affectation du montant de la réduction de capital aux autres réserves;
2. Modification afférente à l'article 3 des statuts;
3. Réduction de la réserve légale à 40.000,- USD (quarante mille U.S. dollars) par affectation du surplus aux autres réserves.

I (04049/029/18)

Le Conseil d'Administration.

CICERONO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 35.932.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 novembre 1996 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 30 juin 1996.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03959/696/16)

Le Conseil d'Administration.

26921

BRIOR S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.486.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03951/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.355.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03956/526/14)

Le Conseil d'Administration.

CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.769.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on November 13, 1996 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1996.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Acceptance of the resignation of one Director and nomination of new Director in his replacement.
5. Miscellaneous.

II (03960/526/15)

The Board of Directors.

LYSLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.634.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 novembre 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (03965/526/15)

Le Conseil d'Administration.

OLIVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 novembre 1996* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (03952/526/15)

Le Conseil d'Administration.

WESTERN DEVELOPMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 novembre 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03953/526/14)

Le Conseil d'Administration.

ATOLLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 12.511.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 novembre 1996* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03954/526/14)

Le Conseil d'Administration.

VIEH UND FLEISCH IMPORT-EXPORT A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.333.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 novembre 1996* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03966/526/17)

Le Conseil d'Administration.

NORAM OPTIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.556.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 novembre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03955/526/16)

Le Conseil d'Administration.

LITOPRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 novembre 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (03967/526/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROFIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.146.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03968/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SOFINET INT'L S.A., SOCIETE FINANCIERE A L'ETRANGER INT'L S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 37.852.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 12 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04008/506/16)

Le Conseil d'Administration.

CAPELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.546.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 novembre 1996 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03893/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CONSOLIDATED PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.543.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03895/534/15)

Le Conseil d'Administration.

TARP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 15.602.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03908/680/16)

Le Conseil d'Administration.

STONEHENGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.113.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 11 novembre 1996 à 10.00 heures au siège de KPMG FINANCIAL ENGINEERING à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1995.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

et à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 11 novembre 1996 à 11.30 heures au siège de KPMG FINANCIAL ENGINEERING à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination en STONEHENGE PARTICIPATIONS S.A. et de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de STONEHENGE PARTICIPATIONS S.A.»
- 2) Renouvellement pour une durée de 5 ans de l'autorisation de porter le capital à BEF 1.200.000.000,- avec autorisation du conseil d'administration de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel. Rapport du conseil d'administration justifiant les dérogations au droit de souscription préférentiel.
- 3) Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Le capital social souscrit est fixé à cinq cents millions de francs belges (500.000.000,- BEF), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF), entièrement libérées. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à un milliard deux cents millions de francs belges (1.200.000.000,- BEF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par la conversion d'emprunts obligataires, cas dans lequel la partie du capital autorisé correspondant au montant brut de l'emprunt convertible est réservé à la conversion dès l'émission, ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

- 4) Modification de l'article 19 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Chaque action donne droit à une voix.»
- 5) Autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

II (03941/528/60)

Le conseil d'administration.

MAZIERE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.785.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 12 novembre 1996 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Démission et nomination d'un Administrateur.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03927/009/18)

Le Conseil d'Administration.

AGT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 33.410.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 novembre 1996* à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (03909/520/16)

Le Conseil d'Administration.

ERA PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 33.828.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 novembre 1996* à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Remplacement d'Administrateurs.
6. Divers.

II (03910/520/17)

Le Conseil d'Administration.

FIDENES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 35.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 novembre 1996* à 11.45 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Réélections statutaires.
6. Divers.

II (03911/520/17)

Le Conseil d'Administration.

FINHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.980.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le *11 novembre 1996* à 9.15 heures au siège de KPMG FINANCIAL ENGINEERING à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1995.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.

5. Nominations statutaires.

6. Divers.

et à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 11 novembre 1996 à 11.00 heures au siège de KPMG FINANCIAL ENGINEERING à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination en FINHOLDING PARTICIPATIONS S.A. et de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FINHOLDING PARTICIPATIONS S.A.».
- 2) Renouvellement pour une durée de 5 ans de l'autorisation de porter le capital à BEF 1.500.000.000,- avec autorisation du conseil d'administration de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel. Rapport du conseil d'administration justifiant les dérogations au droit de souscription préférentiel.
- 3) Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Le capital social souscrit est fixé à sept cent vingt-trois millions cinq cent mille francs belges (723.500.000,- BEF), représenté par sept mille deux cent trente-cinq (7.235) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à un milliard cinq cents millions de francs belges (1.500.000.000,- BEF) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par la conversion d'emprunts obligataires, cas dans lequel la partie du capital autorisé correspondant au montant brut de l'emprunt convertible est réservé à la conversion dès l'émission, ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

- 4) Suppression de la dernière phrase de l'article 7 des statuts.
- 5) Modification de l'article 8 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.»

- 6) Modification de l'article 9 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.
Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.»

- 7) Modification de l'article 10 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.»

- 8) Adjonction de trois nouveaux alinéas à la fin de l'article 11 des statuts:

«La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.»

- 9) Modification de l'article 12 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Une assemblée générale peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Chaque action donne droit à une voix.

- 10) Suppression de l'article 17 des statuts.

- 11) Autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

- 12) Changement de la numérotation des articles.

I (03942/528/118)

Le conseil d'administration.

PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.475.

Une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société sera tenue le 11 novembre 1996 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de LUF 10.000.000 par conversion d'une partie de l'Emprunt Obligataire Privé émis le 19 décembre 1994 pour le porter de son montant actuel de LUF 125.000.000 à LUF 135.000.000 par émission de 10.000 actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes;
2. Modification correspondante de l'article 5 § 1 des statuts;
3. Renonciation par les anciens actionnaires, pour autant que de besoin, à leur droit de souscription préférentiel;
4. Divers.

II (03993/257/17)

Pour le Conseil d'Administration.